

Taux de cotisation pour les organismes professionnels Agricoles au 01.01.2018

1. Salariés non cadres d'un Organisme Professionnel Agricole ayant adhéré à la CCPMA RETRAITE avant le 01.01.1997

Salariés non cadres d'un Organisme Professionnel Agricole ayant adhéré à la CCPMA RETRAITE avant le 01.01.1997									
	ARRCO (Alliance professionnelle Retraite Arrco) (1)		Régime Supplémentaire (CCPMA PREVOYANCE) (1 bis)	CCPMA RETRAITE (2)	AGFF (3)				
Tranches	Α	В	A et B	A et B	Α	В			
Employeur	6,87%	12,66%	0,62%	0%	1,20%	1,30%			
Salarié	3,13%	7,59%	0,62%	-	0,80%	0,90%			
Total	10%	20,25%	1,24%	0%	2%	2,20%			

Cotisation Arrco incluant le taux d'appel de 125 %

- 1. Pour les OPA créés depuis le 1er janvier 1998 et pour les OPA adhérents à CCPMA RETRAITE avant le 1er janvier 1997.
- 1 bis. Retraite supplémentaire : le taux de cotisation peut être augmenté librement par tranche de 1%
- 2. Cette cotisation est temporairement suspendue
- 3. Les cotisations à l'AGFF financent le surcoût de la retraite à 60 ans et la validation des périodes de garantie de ressources.

(Au 04/04/2018 CAMARCA devient Alliance professionnelle Retraite ARRCO et ARA devient Alliance professionnelle Retraite Agirc)

Taux de cotisation pour les organismes professionnels agricoles - www.groupagrica.com - Page 1 de 4



2. Salariés cadres d'un Organisme Professionnel Agricole ayant adhéré à la CCPMA RETRAITE avant le 01.01.1997

Salariés cadres d'un Organisme Professionnel Agricole ayant adhéré à la CCPMA RETRAITE avant le 01.01.1997									
	ARRCO (Alliance professionnelle Retraite Arrco) (1)	AGIRC (Alliance professionnelle Retraite Agirc)		Régime Supplémentaire (CCPMA PREVOYANCE) (3 bis)	CCPMA RETRAITE (4)	APECITA (5)	AGFF TB/TC (6)		
		Cotisation AGIRC	CET (2)	GMP Forfait Mensu el (3)					
Tranches	Α	B et C	A, B et C		A, B et C	A et B	A, B et C	Α	В
Employeur	6,87%	12,75%	0,22%	45.11€	0,62%	0%	0,036%	1,20 %	1,30%
Salarié	3,13%	7,80%	0,13%	27.60€	0,62%	-	0,024%	0,80 %	0,90%
Total	10%	20,55%	0,35%	72.71€	1,24%	0%	0,06%	2%	2,20%

Cotisations Arrco et Agirc incluant le taux d'appel de 125 %

- 1. Pour les OPA créés depuis le 1er janvier 1998 et pour les OPA ayant adhéré à la CCPMA RETRAITE avant le 1er janvier 1997.
- 2. Contribution exceptionnelle et temporaire prélevée sur les tranches A, B et C des salaires. La CET ne s'applique pas sur l'assiette forfaitaire ou proportionnelle servant au calcul de la GMP.
- 3. GMP : la Garantie Minimale de Point est versée pour les cadres dont le salaire, inférieur ou supérieur au plafond des Assurances Sociales, ne dépasse pas le " salaire charnière " (43 977,84€).
- 3 bis. Retraite supplémentaire : le taux de cotisation peut être augmenté librement par tranche de 1%
- 4. Cette cotisation est temporairement suspendue
- 5. APECITA: Association Pour l'Emploi des Cadres Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture. Les cotisations APECITA sont appelées par la MSA et reversées à l'organisme concerné en application.
- 6. Les cotisations à l'AGFF financent le financent le surcoût de la retraite à 60 ans et la validation des périodes de garantie de ressources.

Taux de cotisation pour les organismes professionnels agricoles - www.groupagrica.com - Page 2 de 4



3. Salariés non cadres d'un Organisme Professionnel Agricole non CCPMA ayant adhéré à la CAMARCA avant le 01.01.1998

Salariés non cadres d'un Organisme Professionnel Agricole non CCPMA ayant adhéré à la CAMARCA avant le 01.01.1998								
	ARRCO (Alliance professionnelle Retraite Arrco) (1)		Régime Supplémentaire (CCPMA PREVOYANCE) (3)	AGFF (2)				
Tranches	Α	В	A,B et C	Α	В			
Employeur	4,65%	12,15%	0,62%	1,20%	1,30%			
Salarié	3,10%	8,10%	0,62%	0,80%	0,90%			
Total	7,75%	20,25%	1,24%	2%	2,2%			

Cotisation Arrco incluant le taux d'appel de 125%

- 1. Pour les OPA non CCPMA ayant adhéré à la CAMARCA avant le 01.01.1998
- 2. Les cotisations à l'AGFF financent le surcoût de la retraite à 60 ans et la validation des périodes de garantie de ressources.
- 3. Pour les OPA qui adhèrent à ce régime.

(Au 04/04/2018 CAMARCA devient Alliance professionnelle Retraite ARRCO et ARA devient Alliance professionnelle Retraite Agirc)

Taux de cotisation pour les organismes professionnels agricoles - www.groupagrica.com - Page 3 de 4



4. Salariés cadres d'un Organisme Professionnel Agricole non CCPMA ayant adhéré à la CAMARCA avant le 01.01.1998

Salariés cadres d'un Organisme Professionnel Agricole non CCPMA ayant adhéré à la CAMARCA avant le 01.01.1998									
	ARRCO (Alliance professionnelle Retraite Arrco) (1)	AGIRC (Alliance professionnelle Retraite Agirc)			Régime Supplémentaire (CCPMA PREVOYANCE) (6)	APECITA (4)	AGFF TB/TC (5)		
		Cotisation AGIRC	CET (2)	GMP Forfait Mensuel (3)					
Tranches	Α	B et C	A, B et C		A, B et C	A et B	Α	В	
Employeur	4,65%	12,75%	0,22%	45.11 €	0,62%	0,036%	1,20%	1,30%	
Salarié	3,10%	7,80%	0,13%	27.60 €	0,62%	0,024%	0,80%	0,90%	
Total	7,75%	20,55%	0,35%	72.71 €	1,24%	0,06%	2%	2,20%	

Cotisations Arrco et Agirc incluant le taux d'appel de 125 %

- 1. Pour les OPA créés avant le 1er janvier 1998
- 2. Contribution exceptionnelle et temporaire prélevée sur les tranches A, B et C des salaires. La CET ne s'applique pas sur l'assiette forfaitaire ou proportionnelle servant au calcul de la GMP.
- 3. GMP : la Garantie Minimale de Point est versée pour les cadres dont le salaire, inférieur ou supérieur au plafond des Assurances Sociales, ne dépasse pas le « salaire charnière » (43 977,84 €).
- 4. APECITA: Association Pour l'Emploi des Cadres Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture. Les cotisations APECITA sont appelées par la MSA et reversées à l'organisme concerné en application.
- 5. Les cotisations à l'AGFF financent le surcoût de la retraite à 60 ans et la validation des périodes de garantie de ressources.
- 6. Pour les OPA qui adhèrent à ce régime.

(Au 04/04/2018 CAMARCA devient Alliance professionnelle Retraite ARRCO et ARA devient Alliance professionnelle Retraite Agirc)

Taux de cotisation pour les organismes professionnels agricoles - www.groupagrica.com - Page 4 de 4